

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~

Délibération n° 2013-38 du Comité syndical du Jeudi 20 Juin 2013

~~~~~  
FACTURATION DES OUTILS DE SENSIBILISATION « ECO-FESTIVALS EN PAYS CŒUR D'HERAULT »

L'an deux mil treize le vingt juin à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 27 mai 2013.

Etaients présents ou représentés :	Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Olivier BRUN (représenté par Jean-Noël SATGER), Claude CARCELLER, Alain CAZORLA, Manuel DIAZ, Bernard DOUYSSSET, Bernard FABREGUETTES, Michel GUIBAL, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Hadj MADANI, Rémy PAILLES, Eric PALOC, Philippe SALASC, Michel SAINTPIERRE, Henri SOBELLA, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES, Jacky GALABRUN, André GAY, Joëlle GOUDAL, Pierre GUIRAUD, Frédéric ROIG, Bernard SOTO, Jean TRINQUIER, Gérald VALENTINI, Luc VIALA
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 18	

Vu le projet « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault » et sa Charte

Vu la convention de prêt qui régit les modalités du partenariat, afin de garantir le bon usage et la pérennité du matériel mis à disposition lors des manifestations,
Considérant que cette démarche participative et collective réunit une dizaine d'évènements,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **De voter** les tarifs présentés ci-dessous pour l'utilisation du stock de gobelets réutilisables, ainsi que des outils de logistique et de communication associés.
 - si les gobelets sont restitués sales ou mal séchés : facturation de lavage à hauteur de 3 euros pour 100 gobelets.
 - si le stock de gobelets restitué a subi une perte supérieure à 5% du stock prêté : facturation à hauteur de 0,50 euros par gobelet non restitué.
 - Si les compteuses sont détériorées ou non restituées : facturation de 55 euros par compteuse.
 - Si les bâches sont détériorées ou non restituées : facturation de 175 euros par bâche.
 - Si le drapeau est détérioré ou non restitué : facturation de 700 euros par drapeau.

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Clermont l'Hérault, le 28 juin 2013

Publiée le 28 juin 2013

Transmise le 28 juin 2013

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET